

CONTRAT ÉDUCATIF ET CODE DE VIE

Le contrat éducatif lie et engage les différents partenaires de la communauté éducative et scolaire qu'est le Collège SAINT-LOUIS.

L'ensemble CONTRAT ÉDUCATIF et CODE DE VIE a pour objectif de faciliter les relations entre les partenaires - élèves / profs / parents - et de favoriser, dans le cadre ainsi défini, la participation active de chacun à la vie de l'établissement.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à promouvoir une responsabilité librement assumée. Le devoir de respecter la loi fonde en retour le droit, à la fois pour les élèves et les adultes du collège.

Pour être partenaire à part entière de cette communauté éducative, il est nécessaire de se reconnaître dans la promotion concrète de ces trois principes de comportement :

1. Le respect de soi
2. Le respect des autres
3. Le respect de l'environnement

Ainsi, le Code de vie suivant, articulé sur les 3 principes, répond à deux fonctions :

- *Une fonction juridique* : le règlement est conforme et s'inscrit dans les lois françaises. Il a force de loi.
- *Une fonction sociale* : le règlement définit les règles de vie commune nécessaires au bon fonctionnement du collège et à l'épanouissement de chacun.

L'inscription d'un élève au Collège St Louis vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur qui suit.

CODE DE VIE

a. Entrée – Sortie

L'établissement est placé sous vidéosurveillance.

L'entrée et la sortie des élèves se fait par le portail, Rue Rachais. Celui-ci est ouvert à 7h30 le matin et fermé à 18h00 du lundi au jeudi et à 17h15 le vendredi. Dès son arrivée, l'élève se trouve sous la responsabilité du collège et ne doit pas ressortir. Les élèves sont tenus d'être présents selon les horaires de leur emploi du temps.

Les élèves ne doivent pas stationner aux abords du collège.

b. Assiduité et ponctualité

L'assistance au cours est une obligation légale. Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone. Dès son retour, l'élève présentera au Responsable de la Vie Scolaire la justification écrite de ses parents sur le cahier de suivi scolaire, à laquelle sera joint un certificat médical en cas de maladie ou d'inaptitude pour l'E.P.S. Les rendez-vous médicaux et paramédicaux doivent être pris en dehors de l'horaire scolaire de l'élève.

Tout motif d'absence reconnu non valable sera sanctionné, et au-delà de 4 jours et demi sera signalé à l'Académie.

Le non-respect des horaires perturbe la vie collective. Tout retard sera enregistré, et toute accumulation abusive des retards sera sanctionnée.

c. Travail scolaire

S'il n'a pas d'obligation de résultat, l'élève a une obligation de moyens. Un travail personnel est exigé de fait pour chaque élève. Le non travail sera sanctionné.

Les travaux doivent être rendus dans les délais fixés par l'enseignant, tout élève n'ayant pas la posture minimale nécessaire au travail pourra être envoyé au SAS où il sera accueilli pour faire le point.

Après une absence, l'élève doit rattraper son travail. Les évaluations manquées seront rattrapées autant que possible.

d. Comportement et tenue

Comme on peut l'attendre aussi à l'extérieur, une attitude correcte est exigée à l'intérieur de l'établissement, tant vis-à-vis des élèves que des adultes. Toute privauté de comportement est exclue. Les règles de politesse habituelles ont cours au collège.

Une tenue vestimentaire propre et décente, adaptée aux activités scolaires est attendue de tous, afin de ne pas porter atteinte aux règles de sécurité et de vie en commun. Les élèves devront avoir la tête découverte à l'intérieur des bâtiments.

Dans le collège et aux abords du collège, il est formellement interdit :

- d'avoir des objets et produits dangereux ou illégaux
- d'exercer des pressions et agressions de toutes sortes

e. Objets personnels

Il est recommandé de s'équiper d'un matériel scolaire simple et économique.

L'usage des téléphones portables et des objets connectés est interdit dans l'enceinte du collège.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

f. Sorties et voyages scolaires

Le code de vie du collège s'applique lors des sorties et des voyages scolaires. L'élève est sous la responsabilité du collège, et doit donc respecter scrupuleusement les consignes données par les adultes accompagnateurs.

g. E.P.S

Les chaussures doivent être adaptées, lacées, attachées (chaussures de sport et non de loisirs). Les élèves doivent se changer au début et en fin de chaque cours. En cas d'inaptitude ponctuelle (1 ou 2 séances) l'élève doit obligatoirement se rendre en cours d'EPS. L'élève assistera ou non à la séance suivant l'appréciation du professeur. En cas d'inaptitude pour une durée égale ou supérieure à 15 jours, l'élève doit présenter un certificat médical à son professeur d'EPS et lui faire remplir le cahier de suivi scolaire. En conclusion : les déclarations partielles ou de courtes durées qui relèvent de la compétence du médecin ne dispensent donc pas les élèves d'assister au cours d'EPS ou de participer à des tâches d'observation ou d'organisation. C'est donc le collège qui décidera de la présence ou non de l'élève en cours.

h. Demi-pension

La demi-pension est un service rendu à ceux qui, pour diverses raisons ne peuvent pas rentrer chez eux lors de la pause méridienne. Le repas de midi est assuré par un SELF et suppose de la part des élèves un comportement correct. Les élèves doivent respecter les consignes données par le personnel, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive du service. L'élève doit être en possession de sa carte.

Lorsqu'il est inscrit à la demi-pension, un élève n'est pas autorisé à sortir de l'établissement entre 12h00 et 14h00. Des activités (A.S, Clubs, C.D.I) sont proposées.

Les dispositions du service de demi-pension sont régies par les circulaires de rentrée.

i. Cadre de vie

Le matériel commun est confié à la responsabilité de chacun, de même que les locaux et la cour de récréation. Les dégradations, l'écriture sur les tables, les papiers par terre, les graffitis, les chewing-gums sont une véritable pollution qui rend notre cadre de vie désagréable. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, les canettes ou gobelets, pleins ou vides, ne doivent pas être introduits dans l'enceinte du collège.

Chacun est invité à être vigilant pour lui-même, à intervenir auprès d'un camarade lorsqu'il dégrade, à proposer des solutions par l'intermédiaire des Vies de Groupe.

A la fin des cours, les élèves et le professeur sont responsables de l'état dans lequel ils laissent la classe aux suivants.

Ceux qui détériorent volontairement auront à payer intégralement le prix de la réparation et seront sanctionnés.

Il est interdit aux élèves de fumer dans l'établissement et à ses abords, notamment rue Rachais et rue du Béguin. La possession de cigarettes n'est pas non plus autorisée à l'intérieur de l'établissement.

j. Récréations – Déplacements

Sortir pour s'aérer est indispensable. Les récréations se déroulent sur la cour. Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs, les escaliers et les sanitaires. Un horaire de cours est donné à chaque élève en début d'année. Dès l'entrée dans les bâtiments, notamment lors des remontées de récréation, une attitude calme est nécessaire comme pour tout déplacement.

Les éducateurs veillent sur les élèves et sont chargés de réguler les activités de jeux sur la cour.

k. Informations

Des panneaux, par Niveau, permettent de faire circuler des informations. Les élèves auront le souci de les consulter régulièrement. Ils ont la possibilité de mettre eux-mêmes des affiches si elles sont contresignées par la Direction.

Les élèves ont la responsabilité de transmettre à leurs parents les circulaires d'information qui leur sont remises. Les talons - réponses doivent être rendus dans les délais à la personne indiquée. Au delà de la date fixée, les réponses pourront ne pas être prises en compte.

Des informations administratives et pédagogiques pourront être envoyées aux familles par voie numérique.

l. Absence d'un professeur

En cas d'absence non prévue, les élèves concernés sont pris en charge. Si l'autorisation parentale préalable a été donnée, le responsable de niveau peut éventuellement autoriser la sortie d'élèves :

. Pour les externes : à la dernière ou aux dernières heures du matin ou de l'après-midi.

. Pour les demi-pensionnaires : à la dernière ou aux dernières heures de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires devront prendre leur repas au self.

m. Participation

Le collège est ce que chacun y apporte. Les élèves ont la possibilité de participer à des projets, de prendre en charge tout ou partie d'une action visant à améliorer le quotidien. Ils peuvent s'exprimer, et sont invités à le faire dans les Vies de Groupe, dans les réunions de délégués, dans les conseils de Niveau ou auprès de leur Responsable de niveau.

L'élection des délégués respectera les procédures démocratiques : candidatures, vote à bulletin secret, scrutin de liste à 2 tours...

n. Livres scolaires – Cahier de suivi

Les élèves ont l'obligation de détenir leur cahier de suivi afin de pouvoir le présenter à tout moment. De plus, de façon générale, tous les éléments de la liste de fournitures scolaires (cahiers, classeurs, agenda) doivent être considérés comme du matériel de travail et par conséquent rester en bon état.

Les ouvrages scolaires (à l'exception des cahiers de travaux dirigés) sont fournis gratuitement par le collège. Ils sont en service pour 4 ans au minimum.

Les livres perdus, non rendus ou abusivement détériorés seront facturés aux familles en fin d'année.

o. Sanctions

Le présent Code de vie suppose aussi la possibilité de sanctions. Au quotidien, tous les adultes du collège peuvent intervenir et prendre la décision qui s'impose face à une situation donnée. Pour les manquements au Code de Vie, les sanctions prévues sont la retenue, le TIG, l'avertissement écrit à la famille, le conseil d'éducation, l'exclusion temporaire et enfin le conseil de discipline. Le Chef d'établissement préside et décide de la composition du Conseil de discipline, qui pourra comporter le Responsable de niveau, le Professeur principal, un représentant des parents et toute personne qu'il jugera nécessaire à la bonne compréhension de la situation de l'élève. Les décisions du Conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel.

Proportionnée et adaptée, la sanction est toujours de nature pédagogique et éducative, même lorsqu'il s'agit d'une exclusion, afin d'amener l'élève à une réflexion sur son comportement et les conséquences qui en découlent.

p. Circulaires de rentrée

Les circulaires de rentrée envoyées aux familles en Juillet contiennent la liste des fournitures, les dates des vacances et les précisions sur l'organisation de la semaine de rentrée.